



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 janvier 2026 À 18h30

Le 13 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de Roulet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Gérard Roy, *le Maire*.

Date de convocation du Conseil : le mardi 06 janvier 2026

Membres en exercice : 25

Membres présents : 19

Pouvoirs : 5

Votants : 24

Étaient présents :

Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BEUMATIN Katia, Madame BILLOT Marie, Madame BOISSINOT Christelle, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur CHAUMEAU Didier, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur HAYS Cyril, Madame LEVRARD Lucie, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROY Gérard, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle.

Étaient présents représentés :

Madame AFGOUN Sabrina a donné pouvoir à Madame Marielle VICARD
Monsieur FORESTIER Marc a donné son pouvoir à Monsieur MOUSSION Gilles
Madame MONDOUT Michelle a donné pouvoir à Madame BARBAT Véronique
Madame SIMONET Laura a donné pouvoir à Madame LEVRARD Lucie
Madame HELION Célia a donné pouvoir à Monsieur PICHON Emmanuel

Absents : Monsieur ROUCHER Jérôme

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles MOUSSION est désigné secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Convention de mise à disposition et de servitude entre la commune et ENEDIS – Parcelle cadastrée E688

La commune de Roullet-Saint-Estèphe a déclassé de son domaine public la place de la bascule, désormais cadastrée E n°688. Il s'avère nécessaire de régulariser par convention l'existence du poste de distribution publique d'électricité et de son réseau qui y sont implantés, afin que leur présence soit opposable à tout futur propriétaire ou ayant droit.

Il convient donc d'acter qu'ENEDIS occupe un terrain d'une superficie de 37 m² sur la parcelle E 688.

Le poste et ses accessoires font partie de la concession et à ce titre sont entretenus et renouvelés par ENEDIS.

La servitude porte sur un droit de passage dans une bande de 20m de long et 4 m de large, toutes les canalisations électriques, nécessaires pour assurer l'alimentation de l'ouvrage.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire ne fera, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail de construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage électrique et de ses accessoires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

2. Convention concernant l'aménagement du Rond-Point situé au Berguille entre la commune et le Département

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement du rond-point du Berguille nécessite un conventionnement avec le Département de la Charente car il appartient au domaine public départemental.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie du giratoire du Berguille.

Ainsi la commune est autorisée à réaliser :

- Une couronne en calcaire 40/70 ;
- Un engazonnement,
- Des plantations de chênes verts en touffe, d'arbustes persistants et de lilas des indes en touffe.

A la majorité, le Conseil Municipal (2 votes contre [V. Barbat, L. Levrard] – 22 pour):

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département.

3. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Exercice 2024

La compétence eau potable et assainissement sont des compétences de la communauté d'agglomération. Le 30 septembre 2025 les rapports d'activités 2024 ont été adoptés en conseil communautaire.

En 2027 la DSP d'AGUR prend fin, les prestations vont être reprises par SEMEA.

GrandAngoulême a unifié les tarifs de distribution de l'eau. Pour la commune de Roullet c'est bénéfique car le coût du m³ d'eau a diminué.

Pas de délibération, juste information.

4. Destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire explique que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie et que la présence de cette espèce et son développement rapide sur le territoire nécessitent la reconduction d'un dispositif de soutien aux administrés pour la destruction de leurs nids.

Ainsi, le Maire souhaite que la participation financière de la commune s'étende sur une année civile complète, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Monsieur Charbonnaud souhaite connaître le nombre de nids détruits en 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours, la participation financière de la commune relative au dispositif portant sur la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, pour un montant de 50 % du prix de revient dans la limite d'une dépense totale de 150 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

5. Tarification location de la Scène Mobile

Monsieur le Maire rappelle qu'une scène mobile a été achetée par la commune à l'automne 2025. Il propose que le Conseil Municipal fixe les conditions et un tarif de location au cas où la commune serait sollicitée. A ce titre, il souhaite ne proposer à la location la scène mobile qu'aux communes de Grand Angoulême et aux communes limitrophes. La scène serait transportée, montée et démontée par deux agents des services techniques, afin de garantir le bon état de celle-ci. De ce fait, il convient de valoriser aussi dans le prix de location le temps de travail et le trajet des agents.

Madame Barbat soulève la question de l'assurance, si un accident survient alors que ce sont nos agents qui ont monté la scène. Une vigilance est également à porter dans la convention pour les aspects vols, dégradations et incendie de cet équipement pendant la phase de location.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE à 2000€ le forfait de location de la scène mobile, uniquement aux communes de GrandAngoulême et communes limitrophes.

6. NOALIS – Garantie d'emprunt – Chemin des Aubreaux

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une garantie d'emprunt en faveur de **NOALIS**, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de logements locatifs sociaux située chemin des Aubreaux, comprenant **six** logements.

Pour financer cette opération, le bailleur social envisage de contracter un emprunt pour un montant de **842 302 €**, pour la construction de 6 logements (3 PLAI / 2 PLUS / 1 PLS).

La commune est sollicitée pour garantir cet emprunt à hauteur de **50 %**.

L'octroi de cette garantie s'inscrit dans la politique communale de l'habitat et vise à soutenir le développement de l'offre de logements sociaux, en cohérence avec les objectifs de mixité sociale et de réponse aux besoins locaux en logement.

Monsieur Moussion rappelle qu'il a alerté le conseil l'an dernier car la commune est déjà garante d'emprunt à hauteur de plus de 2 millions d'euros. En cas de défaillance, est-ce que la commune sera réellement en capacité de rembourser ?

Le maire précise que la commune est soumise à deux injonctions contradictoires :

- D'une part une prise de risque même minime pour satisfaire à la trajectoire d'équipement de la commune en logements sociaux,
- D'autre part, si la commune n'aide pas les bailleurs sociaux conformément à la politique votée par GrandAngoulême, elle ne pourra pas satisfaire aux obligations légales et de plus, elle devra payer des pénalités qui s'élèveraient en 2026 à 100 000€ environ.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCORDE la garantie d'emprunt sollicitée par NOALIS et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

7. Décision financière opération « Chemin des Aubreaux » - Soutien au parc public Noalis

Au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics (PLUS et PLAI) sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'opération « Chemin des Aubreaux », le Bailleur réalise un programme de 5 logements locatifs publics (3 PLAI, 2 PLUS) sur la Commune et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Le projet étant conforme à la politique de l'Habitat au titre du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 et répondant aux orientations de l'appel à projet 2025/2026, GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier selon les modalités définies, d'un commun accord entre les parties.

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », la Commune s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur des logements mentionnés. Cette participation prend la forme d'un apport en nature (foncier, VRD, ...) ou d'un apport en numéraire (subventions). Représentant au minimum 20% du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur au titre de l'opération (19 600€), la participation de la Commune s'élève à la somme de **3 920 €**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention de 3 920€ à NOALIS pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux, Chemin des Aubreaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

8. Questions Diverses :

- Référente Papillon Lecture : Marie BILLOT
- Monsieur PICHON veut faire un mot sur la restauration, il veut souligner que la commune de Roulet respecte la loi EGALIM (50% de produits sous signe de qualité dont 20% de bio, pour Roulet 37% de bio et 16% de qualité). Le cout n'a pas augmenté des matières premières. Il souhaite féliciter le travail du service restauration.
- Monsieur Hays signale que dans le lotissement de la fouillouse il y a eu des dégradations car beaucoup de vadrouilles la nuit. Ces informations seront relayées à la gendarmerie mais il importe également que les habitants concernés fassent un dépôt de plainte.
- Monsieur Thierry Charbonnaud indique que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'AUP Cogest'eau. Les grandes villes ont voté contre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Gérard ROY

Le secrétaire de séance,

Gilles MOUSSION